



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Myanmar

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 164^e session (session en ligne, 8-20 mars 2021)



Soldats postés devant une maison d'hôtes où sont logés des parlementaires du Myanmar à Naypyidaw. STR / AFP

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| MMR-267 - Win Myint | MMR-287 - Kyaw Thaug |
| MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme) | MMR-288 - Zo Bwe |
| MMR-269 - Henry Van Thio | MMR-289 - Phyu Phyu Thin (Mme) |
| MMR-270 - Mann Win Khaing Than | MMR-290 - Ye Mon (alias Tin Thit) |
| MMR-271 - T Khun Myat | MMR-291 - Htun Myint |
| MMR-272 - Tun Tun Hein | MMR-292 - Naing Htoo Aung |
| MMR-273 - Aye Thar Aung | MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung |
| MMR-274 - Than Zin Maung | MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme) |
| MMR-275 - Dr. Win Myat Aye | MMR-295 - Lwin Ko Latt |
| MMR-276 - Aung Myint | MMR-296 - Okkar Min |
| MMR-277 - Ye Khaung Nyunt | MMR-297 - Win Naing |
| MMR-278 - Dr. Myo Aung | MMR-298 - Nay Myo |
| MMR-279 - Kyaw Myint | MMR-299 - Zaw Min Thein |
| MMR-280 - Win Mya Mya (Mme) | MMR-300 - Myo Naing |
| MMR-281 - Kyaw Min Hlaing | MMR-301 - Zay Latt |
| MMR-282 - Min Thu | MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme) |
| MMR-283 - Okka Min | MMR-303 - Shar Phaung Awar |
| MMR-284 - Zarni Min | MMR-304 - Robert Nyal Yal |
| MMR-285 - Mya Thein | MMR-305 - Lamin Tun (alias Aphyo) |
| MMR-286 - Tint Soe | |

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

A la suite du coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a été saisi d'une plainte au sujet de la situation de 22 membres du Parlement du Myanmar (« Pyidaungsu Hluttaw »), élus lors des élections générales du 8 novembre 2020, qui auraient été placés en détention au secret ou assignés à résidence. L'un d'eux aurait été libéré depuis et 17 autres qui composent le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH) vivraient dans la clandestinité, de peur de subir des représailles en raison de leurs activités politiques.

La situation de ces parlementaires doit être envisagée dans le contexte suivant :

Lors des élections générales du 8 novembre 2020, la Ligue nationale pour la démocratie (LND) a, comme en 2015, remporté la victoire, en s'emparant cette fois d'au moins 397 sièges parlementaires sur 476, d'après les résultats officiels. Le principal parti national d'opposition, le Parti de la solidarité et du développement de l'Union (PSDU), lié à l'armée, a subi une défaite écrasante.

Le 1^{er} février 2021, jour où le parlement nouvellement élu devait entrer en fonctions, l'armée a pris le pouvoir par la force et annoncé l'instauration du « Conseil d'administration de l'État ». Des personnalités de premier plan du LND, le parti au pouvoir, - notamment la dirigeante de facto du pays, Aung San Suu Kyi - ont été arrêtées et les militaires se sont emparés des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire pour au moins un an en proclamant l'état d'urgence.

L'armée du Myanmar a invoqué des fraudes lors des élections de 2020 pour justifier le renversement du gouvernement élu. La Commission électorale du Myanmar a fermement rejeté ces allégations. Fin janvier 2021, le PSDU a porté devant la Cour suprême plus de 170 cas d'irrégularités qui auraient eu lieu lors des élections. La Cour suprême a entendu leurs arguments le 29 janvier 2021 mais n'a pas encore décidé d'examiner ou non ces plaintes. Le 5 février 2021, le régime militaire a révoqué les juges de la Cour suprême et les a remplacés depuis par des militaires. D'après des observateurs internationaux, les restrictions imposées pour lutter contre la pandémie ont eu des effets négatifs sur des aspects importants du processus électoral mais de manière générale, les électeurs ont pu exprimer librement leur volonté lors du scrutin.

Après la prise du pouvoir par l'armée, le 1^{er} février 2021, les nouveaux élus au parlement ont été contraints de quitter leur résidence parlementaire dans la capitale Nay Pyi Taw, et de rentrer chez eux. D'après le plaignant, le 4 février 2021, quelque 70 parlementaires élus du LND se sont réunis à Nay Pyi Taw et ont prêté serment en s'engageant à respecter le mandat qui leur avait été confié par le peuple. Le 5 février, 300 parlementaires se sont réunis en ligne et ont créé le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH). Le CRPH a pour but de remplir le rôle du parlement en dépit du coup d'État et dans les circonstances où des parlementaires sont étroitement surveillés par l'armée et la police. Initialement composé de 15 parlementaires du LND lors de sa création le 5 février, le CRPH en comprend à présent 17 depuis que des représentants du Parti démocratique de l'État Kayah et du Parti national Ta'ang se sont ralliés à lui, le 10 février 2021.

Cas MMR-COLL-03

Myanmar : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 39 parlementaires (34 hommes et 5 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2021

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
- - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre de la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (février 2021)
- Communication du plaignant : mars 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : - - -
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2021

Depuis, le CRPH a formé un gouvernement provisoire et nommé des ministres et a par ailleurs publié, le 5 mars 2021, une déclaration énonçant ses objectifs politiques, à savoir, entre autres, « mettre fin à la dictature militaire » et instaurer un système démocratique fédéral. Le CRPH a également nommé Mahn Win Khaing Than, parlementaire du LND d'ethnie Kayin et Président de la Chambre des nationalités (2016-2021), vice-président par intérim du Myanmar. L'armée a déclaré que le CRPH était illégal et que ses membres et ceux qui collaborent avec eux sont passibles en vertu de l'article 122 du Code de procédure pénale du crime de haute trahison, qui est punissable de la peine de mort ou d'une peine pouvant aller jusqu'à 22 ans d'emprisonnement. En outre, même ceux qui ne communiquent pas directement avec le CRPH risquent sept ans d'emprisonnement en vertu de l'article 124 d) du Code de procédure pénale pour avoir manifesté leur appui au CRPH par des paroles de soutien. Les 17 membres du CRPH sont entrés dans la clandestinité de peur de représailles de la part de l'armée

Immédiatement après le coup d'état militaire, des manifestations pacifiques de grande ampleur ont eu lieu au Myanmar où elles se poursuivent à ce jour. L'armée a eu de plus en plus recours à la violence pour réprimer ces manifestations. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a déclaré qu'« Il y a de plus en plus de preuves que l'armée du Myanmar commet probablement des crimes contre l'humanité, y compris des meurtres, des disparitions forcées, des persécutions, des tortures et des incarcérations en violation des règles fondamentales du droit international », mais que seuls une enquête approfondie et un procès devant un tribunal permettraient de qualifier formellement ces actes de crimes contre l'humanité. Depuis le 1^{er} février 2021, plus de 2 000 personnes ont été arrêtées et 120 personnes ont été tuées (au 10 mars 2021). En outre, depuis le 1^{er} février 2021, l'armée a pris des décrets draconiens modifiant les lois existantes, établissant de nouveaux règlements et imposant sa volonté aux entreprises de télécommunication, ce de manière illégitime et en violation du droit du peuple du Myanmar à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association et de son droit d'accès à l'information.

Le 1^{er} février 2021, l'UIP a publié une déclaration condamnant le coup d'État qui a été suivie, le 5 février, d'une autre déclaration du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP dans laquelle celui-ci a exprimé sa préoccupation au sujet des allégations d'arrestation arbitraire de parlementaires élus ainsi que du Président et d'autres membres du Parlement.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *note* que : i) la plainte a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I.1a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires ; ii) la plainte concerne 39 parlementaires, élus avant que les violations alléguées aient lieu ; et iii) la plainte a trait à des allégations de menaces et actes d'intimidation, d'arrestation et détention arbitraires, d'atteintes à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association et d'atteinte à l'immunité parlementaire, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ; *considère* que la plainte est donc recevable aux termes de la section IV de la Procédure ; et se *déclare* compétent pour examiner le cas ;
2. *juge alarmant* que l'armée ait choisi d'empêcher par la force le Parlement du Myanmar de siéger le 1^{er} février et après cette date, de mettre hors la loi ceux qui sont déterminés à exercer le mandat parlementaire qui leur a été confié par le peuple du Myanmar, d'imposer des restrictions légales excessives aux droits de l'homme de chacun et de réprimer par la violence toute opposition publique ; *souligne* que les conflits électoraux devraient être réglés par les voies légales existantes, jamais par la force, et que les rapports disponibles sur les élections tenues en novembre 2020 soulignent que celles-ci ont été libres et régulières, les seules réserves émises étant liées aux restrictions imposées par l'épidémie de COVID-19 ; *considère* à cet égard que les manifestations pacifiques de grande ampleur qui ont lieu depuis le 1^{er} février 2021 sont autant de signes de la confiance du public dans le résultat des élections et de son souhait de préserver les acquis démocratiques de ces dernières années ;

3. *invite instamment* les autorités militaires à respecter les droits fondamentaux de l'homme de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté d'association, de réunion, d'expression et de circulation sans craindre des représailles ; *note avec une profonde préoccupation* ,par conséquent, qu'au moins 39 membres du Parlement du Myanmar, y compris ses présidents, ont, semble-t-il, fait l'objet de représailles directes pour avoir mené leurs activités politiques ; *exhorte* les autorités militaires à libérer immédiatement ceux qui sont actuellement en détention ou assignés à résidence et à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 17 membres du CRPH et toute autre personne élue en novembre 2020, en relation avec leurs activités parlementaires ; *souhaite* recevoir de toute urgence des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires et, tant que des parlementaires seront retenus contre leur gré, des renseignements détaillés sur leur situation actuelle, concrètement et juridiquement ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie* également le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et demandes formulées dans la présente décision, y compris l'utilité d'une visite d'une délégation du Comité au Myanmar ;
5. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session.